

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°02/AVRIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

16 AVR 2026

Le Maire



Érick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°02 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les conseillers sont informés que, outre son Président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, des membres élus au sein du conseil municipal au scrutin majoritaire par eux.

Par ailleurs, les membres élus par et parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats, d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin le Maire rappelle qu'une délibération a été précédemment adoptée lors du conseil municipal d'installation du 27 mars 2026 et fixe le nombre d'administrateur du CCAS à 12 membres : 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 nommés par le maire, qui sont des représentants d'associations mentionnés au 7^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R. 123-10 ;

Vu la délibération n°9 du conseil municipal lors de sa séance d'installation du 27 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 39 voix pour la seule liste présentée, désignant :

- **RAVILY Rozen-Michelle**
- **MICHEL Marie-Andrée**
- **LALLEMAND Jean-Claude**
- **DE LOUISE Sabrina**
- **DUFESTIN Anaëlle**
- **ANANELIVOVA Henri**

Comme membres du conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE